

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°20/2024**

Date convocation	: 20/02/2024
Nombre de conseillers en exercice	: 13

Présents	: 10
Votants	: 11

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

Présents : Mesdames Line GAL, Adjointe – Agnès VRINAT - Véronique FONTENEAU.

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire - Norbert RIEUSSET, Adjoint - Gérard CAFFORT - Patrick LOISEL – Régis COMBERNOUX - Paul MARTIN - Thierry FERRAND.

Procuratio(n)s : Olivier MORICEAU à M. le maire Marc LARROQUE.

Absents : Florise PADER - Martinho DE PASSOS.

Secrétaire de séance : Line GAL

Objet : Autorisation d'emprunt – Budget eau et assainissement M49

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2337-3, L.2121-29,

Vu le budget primitif voté par délibération n°19/202, en séance tenante,

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2024, du service Eau et Assainissement M49.

Vu la délibération n°04/2024, prise en séance du 09 janvier 2024, portant sur l'autorisation de signer une promesse d'achat.

Considérant que le programme d'investissement de l'année 2024 fait ressortir un besoin de financement notamment dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement.

Monsieur le maire informe les membres de l'assemblée que la capacité d'autofinancement de la collectivité étant insuffisante, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 27 000 € nécessaire à l'équilibre des opérations et correspondant à l'acquisition des parcelles cadastrées section ZD n°0007 et section ZD n°0160.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de trois établissements bancaires, ce décomposant comme suit :

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publiée le 07/03/2024

ID : 030-213003064-20240304-202024-DE

Etablissements	Durée 10 ans		Durée 12 ans		Frais de dossier	Périodicité
	Taux	Échéances	Taux	Échéances		
CAISSE D'EPARGNE	4,36%	836, 42 €			50 €	Trimestrielle
CREDIT AGRICOLE			4,29%	2 925,52 €	40.5 €	Trimestrielle
LA POSTE	uniquement pour des projets >40 000 €					

Considérant que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière.

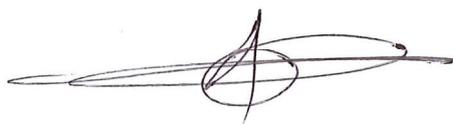
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide de contracter** auprès du Crédit Agricole Languedoc-Roussillon un emprunt d'un montant de 27 000 € et **d'approuver** les caractéristiques du prêt visées ci-dessus.
- **Décide d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.
- **Prend** l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires de son budget communal, les sommes nécessaires au remboursement qui y sont insérées.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
M. Marc LARROQUE

Le secrétaire de séance,




Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr

Envoyé en préfecture le 06/03/2024

Reçu en préfecture le 06/03/2024

Publiée le 07/03/2024

ID :030-213003064-20240304-202024-DE